

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Cotisations, Adhésions

Toute personne voulant être membre du club, doit s'acquitter d'une cotisation. Cette cotisation est à renouveler chaque année dès le mois de Janvier.

Cette cotisation correspond:

- D'une part, à l'adhésion au club et au frais de fonctionnement de celui-ci.
- D'une autre part, à l'adhésion à la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK), qui en retour fournira une licence avec laquelle l'adhérent pourra participer aux compétitions et bénéficiera d'une assurance.

Pour obtenir cette licence, il sera demandé une fiche de renseignement dûment remplie, une autorisation pour les photos et le règlement intérieur signé.

Il faudra impérativement avoir un certificat médical de non contre indication à la pratique du canoë kayak et à la compétition (pour ceux que cela concerne).

Le prix de la cotisation sera révisable chaque année en Assemblée Générale.

A la première adhésion, une somme de 9€ sera demandé pour le carnet pagaies couleurs ainsi qu'au premier passage de pagaie couleur pour ceux ayant déjà été adhérents les années antérieures.

Article 2: Fonctionnement associatif

L'école de pagaie, les sorties et les stages organisés par le club, se déroulent dans un esprit convivial et de solidarité.

Chacun devra respecter le matériel et les locaux du club et le matériel d'autrui.

Chacun est responsable du bateau qui lui est prêté et doit l'entretenir et le maintenir en bon état.

Chacun respectera les autres.

Articles 3: Sanctions

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le comité directeur du club.

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- Le vol
- La dégradation volontaire
- Les actes d'incivilité
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne.
 - le non-respect des biens collectifs ou individuels

Article 4 : les salariés ou diplômés de l'association

Les adhérents diplômés, sont les référents du club pour tous renseignements sur les conditions, la sécurité et la technique de navigation.

Article 5: l'accueil dans le club

5.1 Ouverture du club

Le club accueillera ses adhérents en fonction du planning proposé en début de saison. Les horaires peuvent variés en fonction du temps passé sur l'eau.

5.2 Encadrement des séances

Les cours de l'école de pagaie seront dispensés par des bénévoles diplômés ou ponctuellement par des vacataires.

5.3 Accès au local

Cependant les adhérents pourront utiliser le club en dehors du planning prévu en début de saison, avec l'accord du comité directeur qui leur fournira les clés, et sous certaines conditions.

5.4 Accueil des mineurs

Les parents devront s'assurer avant chaque séance que l'école de pagaie ne l'a pas annulée en consultant ses mails ou en téléphonant à un responsable jusqu'à 1 heure précédent le cours.

Ils ne devront laisser leur(s) enfant(s) au club qu'en présence d'un responsable du club et à l'heure prévue pour le cours ou la sortie.

Les responsables du club sont là exclusivement pour assurer les cours et encadrer les sorties.

Il est demandé aux adhérents attendus sur un cours ou une sortie d'appeler le responsable en cas d'absence.

Article 6: L'utilisation de matériel

Le matériel est mis à disposition par le club.

Le matériel est collectif et non attribué.

Une caution pourra être demandée à un utilisateur qui n'a pas son matériel individuel pour bénéficier du matériel du club pour des prêts ponctuels.

L'utilisateur est responsable du matériel qu'il utilise.

Toute personne entreposant du matériel personnel dans les locaux du club devra l'assurer et être à jour de sa cotisation. Le club n'est pas responsable du matériel personnel.

Article 7: Règles de navigation

Les membres du club prendront connaissance de l'arrêté « SECURITE » du 4 mai 1995 affiché au club et s'y conformer.

Il est interdit de naviguer sans son matériel de sécurité : casque, gilet et chaussures, réserves de flottabilité en bon état (c'est-à-dire gonflées) dans son bateau.

Sorties eaux calmes (Plan d'eau):

- les adhérents qui possèdent à minima la pagaie verte « eau calme » peuvent naviguer en autonomie sur le plan d'eau.

Sorties eaux vives:

- pour les mineurs : la navigation est obligatoirement encadrée par un diplômé.
- pour les majeurs : la navigation autonome est possible si l'adhérent possède au moins la pagaie bleue.

Article 8 : Déplacements et sorties

L'adhérent aura la possibilité de participer à des stages organisés par le club.

Les sorties auront lieu avec un responsable au minimum.

Les parents seront sollicités pour les sorties.

Article 9: Utilisation des pagaies couleurs

Chaque adhérent se verra attribuer des pagaies couleurs. Ce qui lui permettra de prendre conscience de son niveau et de ses capacités en Canoë Kayak.

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'accident

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger soi-même ou mettre en danger une autre personne.
- Protéger le blessé.
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au club.
- Porter les premiers secours.

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

Je, soussigné(e) -----, atteste avoir lu et approuvé le

Signature de l'enfant

règlement intérieur du Club Champsaur Canoë Kayak.

Date: -----